

REGLEMENT INTERIEUR

Chères musiciennes, chers musiciens,

Afin de donner un cadre au fonctionnement de l'école, vous trouverez ci-dessous le règlement intérieur applicable à chacun des apprenants.



1- Préambule :

L'Ecole Intercommunale de Musiques "Ravel" est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui rassemble les communes de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim. Cette école présidée par Madame BULOUE est administrée par un comité syndical représentatif des trois collectivités membres conformément aux statuts du SIVU Ravel. La Directrice gère le fonctionnement de la structure et assure le suivi pédagogique de l'école de Musiques conformément aux orientations proposées par le conseil syndical. Le siège et le secrétariat du SIVU Ravel sont situés au 24 rue du Général Leclerc – 67450 MUNDOLSHEIM.

Les élèves peuvent - quelle que soit leur commune d'habitation - suivre les activités de l'Ecole dans chacune des communes, dans la limite des locaux et des spécificités liées à l'instrument.

En cas d'évènement majeur (pandémie) et de fermeture des structures, des cours à distance sont proposés aux élèves et remplacent le face à face pédagogique.

L'Ecole Intercommunale de Musiques "Ravel" met à disposition des élèves un enseignement musical de qualité dispensé par des professeurs qualifiés, diplômés et agréés. Les objectifs visent à acquérir une autonomie avec l'instrument choisi, développer un épanouissement par l'apprentissage. Elle offre la possibilité de pratiquer au sein d'ensembles et orchestres et participe à l'activité culturelle de l'Intercommunalité.

2- Déroulement des études (cf cursus pédagogique page 4) :

Les cours d'Eveil et d'Initiation sont hors cursus. Leur enseignement ainsi que celui de la Formation Musicale sont collectifs et d'une durée d'une heure hebdomadaire.

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'au Cycle II-2^{ème} année « Approfondissement ». Une dérogation à cette règle peut être accordée par la direction après concertation avec le professeur instrumental sous certaines conditions très strictes (élève hors cursus, pratique de la formation musicale dans une autre école agréée sur présentation d'une attestation,...)

Des évaluations de formation musicale obligatoires et communes sont organisées en fin d'année pour valider les acquis et accompagner l'élève dans son apprentissage.

Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30 min, quels que soient l'instrument et l'âge - possibilité pour les élèves qui le souhaitent de prendre 45 ou 60 min de cours hebdomadaire (tarif proportionnel à la durée). La présence des parents pendant le cours instrumental est soumise à l'accord du professeur.

Une évaluation instrumentale de mi-cycle fait le point sur l'apprentissage. Un examen de Fin de Cycle obligatoire valide le passage ou non en second cycle.

Dans le schéma d'orientation pédagogique, **les Ateliers de Musique de Chambre et de Pratiques collectives** (voir plaquette) sont intégrés au cursus dès les premières années. Ces ateliers impliquent une participation assidue aux répétitions et concerts. Tout élève inscrit à un cours instrumental bénéficie d'une inscription gratuite à un cours de pratique collective (voir grille des tarifs).

Une implication régulière dans le travail personnel est une condition indispensable dans l'apprentissage musical pour progresser et s'épanouir. Il est de ce fait nécessaire de disposer d'un instrument à domicile.

L'École de Musiques Ravel organise des stages durant les vacances autour de thématiques variées, sur inscription et dans la limite des places disponibles.

3- Modalités d'inscription :

Les inscriptions à l'école ont lieu au cours des mois de juin à septembre et sont valables pour l'année. Cependant, de nouvelles inscriptions peuvent être acceptées en cours d'année, en tenant compte des disponibilités des professeurs et des effectifs de classes

Un élève est considéré comme inscrit à l'école de musique dès lors qu'une fiche d'inscription a été remplie, signée par le représentant légal, déposée au secrétariat du SIVU Ravel en Mairie de Mundolsheim et enregistrée. Ceci est valable pour les nouveaux comme pour les anciens élèves. La réinscription des anciens élèves peut aussi se faire par voie dématérialisée (extranet usager).

L'inscription à l'école de musique se fait pour l'année scolaire entière. En conséquence toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'école de musique dans les classes d'Eveil et d'Initiation pour lesquelles il est laissé la possibilité d'assister à 2 cours d'essai.

Il est également possible de déroger à cette règle dans certains cas d'incapacité majeure d'assister au cours : déménagement, raison médicale (sur présentation d'un certificat). Pour les autres cas, la Présidente du SIVU Ravel pourra statuer suite à une demande formulée par écrit, et parvenue obligatoirement avant le 15 du 1^{er} mois du trimestre à venir (soit les 15 janvier, 15 avril).

Les nouvelles inscriptions de personnes ne résidant pas dans l'Intercommunalité ne pourront être validées qu'après concertation du bureau du conseil d'administration du SIVU "Ravel". Une réponse sera notifiée à l'intéressé dans le mois suivant la date de reprise des cours ou de la réception de la demande.

L'écolage se règle au Trésor Public suite à la réception de la facture à la fin de chaque trimestre. Dans tous les cas un trimestre entamé est dû dans son intégralité. Le système de tarification prend en compte les revenus du foyer avant abattement (voir fiche tarifs) sur présentation de l'avis d'imposition.

L'école intercommunale de musique Ravel doit à chaque élève **un minimum de 10 cours par trimestre soit 30 cours** sur l'année scolaire.

En cas d'absence d'un professeur, l'école Ravel est tenue de remplacer les cours manquants.

Les parents des élèves mineurs doivent emmener leurs enfants jusqu'aux salles de cours et s'assurer que le cours a bien lieu. Il appartient aux parents/responsables légaux de prendre en charge les enfants, à l'heure de la fin du cours, au même endroit. La responsabilité de l'Ecole de musiques Ravel ne saurait être engagée en cas d'incident de toute nature survenue aux enfants en dehors des heures de cours où ils sont inscrits.

La présence assidue aux cours est indispensable. En cas d'absence ponctuelle d'un élève le professeur devra être prévenu à l'avance et n'est pas tenu de remplacer le cours à une date ultérieure.

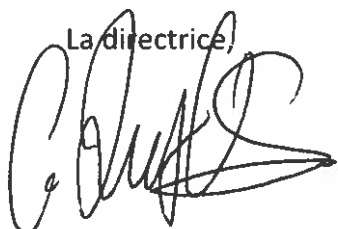
Les représentants légaux signaleront dans les plus brefs délais auprès du secrétariat de l'école de musique Ravel, tout changement d'adresse ou coordonnées téléphoniques.

Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extra-scolaires.

L'Ecole de Musiques Ravel s'est dotée depuis 2017 d'un logiciel I-Muse pour la gestion administrative, pédagogique et financière. Un portail pour les usagers et parents permet d'accéder au suivi des études (cursus, évaluation, absence...). L'accessibilité se fait par un identifiant attribué dès la première inscription, il est possible de se rapprocher de la responsable administrative en cas de perte.

Ces règles sont alignées sur ce qui se pratique dans les écoles de musique de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La directrice,



Carine AUGE

La présidente,



Béatrice BULOUE

CURSUS PÉDAGOGIQUE

Éveil - Initiation

Objectifs	Ouvrir et affiner les perceptions. Découvrir la musique dans sa globalité.
Organisation	<u>Éveil- Initiation</u> : 1h/hebdo (cours collectif) <u>Instrument</u> : Possibilité liée aux spécificités de l'instrument Activité destinée aux enfants de 4 à 6 ans. Durée de 1 à 3 ans suivant l'âge de l'enfant.
Évaluation	Évaluation non formalisée mais entretien avec les parents pour le choix d'une pratique instrumentale

Cycle I

Objectifs	Choisir une discipline instrumentale. Construire la motivation et la méthode. Constituer les bases de pratique et de culture musicale et instrumentale. Participer à des projets de pratique collective.
Organisation	<u>Formation Musicale</u> : 1 h/hebdo (cours collectif) <u>Instrument</u> : 30' hebdomadaire (cours individuel) NB : possibilité ouverte à 45' ou 60' de cours instrumental (tarifs proportionnels) <u>Durée du Cycle I</u> : entre 3 et 5 ans Cycle I destiné aux enfants à partir de 6 ans.
Évaluation instrumentale	Évaluation continue, dossier de l'élève. Évaluation sommative à mi-Cycle Évaluation de Fin de Cycle pour valider l'accès au Cycle II
Evaluation formation musicale	Evaluation commune en fin d'année Évaluation de Fin de Cycle pour valider l'accès au Cycle II

Cycle II

Objectifs	Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant : - une bonne ouverture et connaissance culturelle - l'appropriation d'un langage musical - l'acquisition des bases d'une pratique autonome - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective - Pratique Collective obligatoire
Organisation	<u>Formation Musicale</u> : 1 h/hebdo jusqu'au CII 2 ^{ème} année <u>Instrument</u> : 30' hebdomadaire (cours individuel) NB : 45' ou 60' de cours instrumental recommandé (tarifs proportionnels) <u>Durée du Cycle I</u> : entre 3 et 5 ans
Évaluation	Évaluation continue, dossier de l'élève. Évaluation sommative à mi-Cycle Dossier de l'élève comme synthèse du cursus à présenter lors de l'examen terminal.